

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°44

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

Etaient absents : Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention 2024 liant la Ville de Tulle et l'Association de Gestion du restaurant inter-administratif (AGRIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu sa délibération n°9 du 14 avril 2018 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (RIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,
- Vu ses délibérations du 9 avril 2019 et du 25 février 2020 portant respectivement approbation de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 à la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (RIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,
- Vu sa délibération n°5 du 2 mars 2021 portant approbation de la convention, au titre de l'année 2021 liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,
- Vu sa délibération n°19 du 12 avril 2022 portant approbation de la convention, au titre de l'année 2022, liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,

- Vu sa délibération n° 35 du 27 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention 2022 liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA, l'indice et le montant de la prestation interministérielle (PIM) ayant changé,
- Vu sa délibération n°38 du 3 octobre 2023 portant approbation de la convention 2023 liant la Ville de Tulle et l'Association de Gestion du restaurant inter-administratif (AGRIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA
- Considérant qu'il convient d'approuver la convention au titre de l'année 2024,
- Vu la convention afférente,

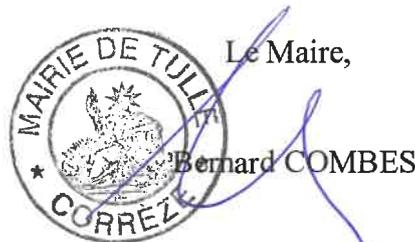
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention, au titre de l'année 2024, liant la Ville de Tulle et l'Association de Gestion du restaurant inter-administratif (AGRIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel sous la forme d'une subvention d'aide à la restauration, dite PIM (prestation interministérielle) révisable annuellement, et dont le montant a été fixé à 1,47 €, et aux frais de fonctionnement du RIA. Cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice brut est au plus égal à 638, équivalent à l'indice majoré 539.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

3 - Les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2024
Dun - 25062024



Association de Gestion du Restaurant Inter
Administratif de Tulle
Cité administrative Jean Montalat
Place Martial Brigouleix
19011 Tulle cedex
N° de siret : 92661997700013
07 88 27 95 77
ria19@orange.fr

CONVENTION DE RESTAURATION

Entre :

La Mairie de Tulle, représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire situé au 10 rue Félix Vidalin 19000 Tulle, ci-après dénommé le client,

d'une part,

Et :

L'association de gestion du restaurant inter administratif (AGRIA), représentée par Monsieur le président, Jean-Luc Tarrega, située Place Martial Brigouleix, 19000 Tulle,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX AGENTS

L'article 3 de la Convention signée le 13 avril 2022 est remplacé par les présentes dispositions :

La Mairie s'engage à participer forfaitairement aux frais de repas pour son personnel sous la forme :

- D'une subvention d'aide à la restauration, dite PIM (prestation interministérielle) révisable annuellement, (à titre indicatif la PIM est fixée actuellement à 1.47 euros M.T). Le taux de cette subvention est fixé par circulaire relative aux prestations ministérielles. Cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice brut est au plus égal à 638, équivalent à l'indice majoré 539.

Article II : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le président de l'AGRIA

Jean-Luc TARREGA

Fait en un exemplaire original, le 27 JUN 2024

Le Maire de la Ville de Tulle

